



**RÉGIME  
DE RETRAITE**  
des groupes  
communautaires  
et de femmes

2415, rue Montgomery, Montréal (Québec) H2K 2S2  
Tél. : (514) 878-4473 1-888-978-4473  
Courriel : RRFS-GCF@regimeretraite.ca

WWW.REGIMERETRAITE.CA

Version mars 2020

## **BROCHURE - LE RACHAT D'UNE RENTE POUR SERVICE PASSÉ : AUGMENTER IMMÉDIATEMENT MA RENTE DE RETRAITE GARANTIE**

Il est possible pour une personne participant au Régime d'augmenter sa rente de retraite garantie en versant un montant afin d'acheter une rente supplémentaire pour les périodes travaillées, mais non cotisées, chez un employeur membre du Régime.

### **1. Qui est admissible?**

Toute personne participant activement au Régime ou qui a cessé d'être active auprès d'un employeur membre depuis moins de deux ans qui n'a pas encore commencé à recevoir une rente de retraite du Régime est admissible. Cette personne doit déposer sa demande de rachat avant son départ à la retraite, si possible au moins 3 mois à l'avance. Ceci dit, une demande de rachat peut être soumise en tout temps.

### **2. Quelles sont les périodes qui peuvent être rachetées?**

- 1) Les années de travail effectué chez votre employeur actuel antérieurement à votre adhésion au Régime;
- 2) Les années de travail effectué chez un autre employeur qui adhère présentement au Régime, mais antérieurement à votre adhésion au Régime, s'il y a lieu;
- 3) Les périodes de travail effectué chez votre employeur actuel ou un autre employeur après votre adhésion au Régime, mais qui n'ont pas été cotisées au moment de l'absence (ex. congé de maternité, maladie, etc.), sous réserve le cas échéant des périodes maximales prévues à l'Article 9 ou dans l'Annexe 4 du Texte du Régime du RRFS-GCF.

Exemple : Le groupe où travaille Marie, le Refuge, a adhéré au Régime le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Marie y a été embauchée 3 ans plus tôt, le 1<sup>er</sup> octobre 2011. De plus, entre octobre 2008 et 2011, Marie travaillait au groupe Alpha, un groupe qui a adhéré au Régime seulement en 2012. Pendant l'une de ces années, Marie était en congé de maternité. Marie pourrait racheter un maximum de 5 ans de service : les 3 au sein du groupe Refuge et les 2 travaillées au groupe Alpha.

### 3. Combien ça coûte et quelle sera la rente additionnelle obtenue?

Le calcul du rachat d'une rente se fait en tenant compte de votre âge et de votre sexe au moment de votre demande de rachat. **Plus le rachat d'une rente se fait quand vous êtes jeune, plus un même montant vous permettra de racheter une rente élevée.**

Exemple : Marie vient d'avoir 55 ans. **La cotisation totale actuelle** du Refuge est de 7 % (4 % employeur, 3 % employéE) **et le salaire actuel** de Marie est de 35 000 \$. La cotisation totale et le salaire actuel serviront au calcul du rachat possible incluant le nombre d'années travaillées au Refuge et au groupe Alpha. Compte tenu que la formule de rente actuelle du Régime est basée sur un facteur de 10 % (100 \$ achète une rente annuelle de 10 \$), la rente annuelle maximale que Marie peut racheter est donc égale à :

$$5 \text{ années rachetables} \times 35\,000 \$ \times 7 \% \times 10 \% = 1\,225,00 \$$$

Le tableau de conversion produit par la firme PBI Conseillers en actuariat ltée pour un rachat après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur la base de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 indique que, pour une femme de 55 ans, le coût de 1 \$ de rente annuelle payable à 65 ans est de 12,12484 \$. Le coût de la rente maximale rachetable est donc :

$$1\,225,00 \$ \times 12,12484 = 14\,852,93 \$$$

Comme toute autre rente du Régime, cette rente est **garantie** par le Régime pour le reste de la vie de Marie et ne peut pas être réduite, quelle que soit la situation financière du Régime. Des dispositions particulières s'appliquent toutefois en cas de retrait de l'employeur du Régime ou de terminaison du Régime. Marie aurait alors droit à la valeur de sa rente acquise multipliée par le taux de solvabilité du Régime à ce moment-là. Ainsi, le montant calculé devra être au moins égal au total des cotisations salariales et du montant versé pour les rachats avec intérêts de Marie.

La rente rachetée par Marie sera **indexée** lorsque le Régime indexera les rentes. Si Marie prend une retraite anticipée avant l'âge de 65 ans, la rente sera réduite de la même façon que pour la rente régulière.

Si Marie ne peut verser que la moitié du montant, soit 7 426.47 \$, elle aura alors droit à la moitié de la rente, soit 612,50 \$ par année. Elle pourra racheter plus tard l'autre moitié en soumettant une nouvelle demande de rachat, mais en appliquant alors un facteur de conversion moins avantageux puisqu'elle sera alors plus âgée.

Il est important de bien comprendre que le choix de racheter une rente dans le Régime est **irréversible**.

#### 4. Quelles sont les modalités de paiement d'un rachat d'une rente?

Les formes suivantes de paiement sont possibles et peuvent être combinées :

- 1) **Paiement par chèque** émis par la personne qui rachète, lequel donne droit à une déduction aux fins de l'impôt. Un paiement par chèque ne peut être effectué toutefois pour le rachat des années travaillées avant 1990. Par conséquent, pour un rachat avant 1990, les seules options sont de faire l'un ou plusieurs des transferts identifiés aux points 3, 4 et 5 (voir ci-dessous).
- 2) **Paiement par l'employeur**, lequel peut couvrir des années de service à compter de 1990. Comme ce rachat est financé par l'employeur, qui le déclare alors comme une cotisation patronale, ce rachat ne donne pas droit à une déduction aux fins de l'impôt pour vous, mais ne s'ajoute pas à votre revenu imposable non plus. Toutefois, il vous donnera droit à une rente garantie accrue comme tout autre rachat d'une rente pour service passé. **Attention** : L'employéE ne peut pas renoncer à une rémunération avec l'employeur afin d'utiliser cet argent pour le rachat d'une rente pour service passé, car cela contournerait la Loi de l'impôt sur le revenu. Ceci veut donc dire qu'il appartient à l'employéE et à l'employeur de s'assurer que le mécanisme mis en place respecte ce principe prévu dans la Loi.
- 3) **Transfert directement depuis un véhicule de retraite** (REER, CRI, RPDB, régime de retraite), lequel n'a aucun impact fiscal pour vous. *À noter que si les argents dans un CRI proviennent du régime de retraite d'un autre employeur, vous pourriez racheter le service chez cet ancien employeur par un transfert direct **en plus** du rachat de service prévu ici.*
- 4) **Transfert depuis le REER du Fonds de solidarité FTQ ou de Fondation CSN**, dans la mesure où votre rachat de service se fait dans la période de 3 mois précédant votre départ à la retraite. Ce transfert n'a aucun impact fiscal pour vous.
- 5) **Transfert de cotisations volontaires versées au Régime**, lequel ne sera pas considéré comme un retrait et maintiendra donc vos droits de verser d'autres cotisations volontaires. Ce transfert n'a aucun impact fiscal pour vous.

Dans tous les cas, le rachat d'une rente est conditionnel à ce que l'Agence du revenu du Canada (ARC) atteste auprès du Régime que vous disposez de l'espace fiscal (ou REER) requis pour cotiser (à noter qu'au besoin, l'ARC accorde une marge additionnelle de 8 000 \$). Cette disposition est particulièrement importante dans le cas où vous payez par chèque ou s'il s'agit d'un rachat financé par l'employeur. Lorsque le facteur d'équivalence pour services passés (FESP) ne peut pas être attesté parce que vous aviez déjà versé dans votre REER les cotisations maximales permises, l'ARC vous accordera un délai d'un mois pour retirer de votre REER une somme suffisante pour que votre FESP soit attesté. Si votre FESP n'est pas attesté parce que vous n'avez pas retiré cette somme ou pour toute autre raison, l'ARC demandera au Régime d'annuler le rachat. Par conséquent, toute somme versée pour ce rachat vous sera remboursée ou transférée dans votre régime d'origine, sauf les frais de 75 \$.

## **5. Y a-t-il des frais à payer pour le rachat d'une rente?**

Oui. En effet, la firme PBI Conseillers en actuariat ltée, qui administre le Régime, facture au Régime des frais de 75 \$ pour le travail administratif requis par chaque rachat. Ce montant est déductible d'impôt et peut être ajouté au montant transféré ou payé par chèque. Ces frais sont non remboursables, même dans l'éventualité où le rachat serait refusé en partie ou en totalité par l'Agence du revenu du Canada parce que vous n'avez pas l'espace fiscal (ou REER) requis. Afin de ne pas avoir à payer des frais de 75 \$ à chaque fois, vous avez intérêt à accumuler les sommes requises soit dans un REER ou en cotisations volontaires pour verser la totalité (ou la plus grande partie possible) du rachat visé plutôt qu'envisager une série de petits rachats partiels.

## **6. Quelle est la procédure à suivre pour effectuer le rachat d'une rente?**

- 1) Vous devez demander au secrétariat de préparer le calcul pour vous.
- 2) Vous devez faire remplir par votre employeur actuel une fiche et, le cas échéant, une autre fiche de confirmation si vous souhaitez racheter des années travaillées chez un ou plusieurs anciens employeurs. Le secrétariat vous donnera ce document.
- 3) Si vous souhaitez payer en tout ou en partie par chèque, il faut joindre à la demande un chèque libellé au nom de « RRFS-GCF ».
- 4) Si vous souhaitez payer en tout ou en partie par un transfert depuis un REER, un CRI ou un autre véhicule de retraite, vous devez remplir et signer la partie I du formulaire T2033 de l'Agence du revenu du Canada ou la version de ce formulaire adaptée par le Régime et disponible sur le site Internet du Régime. Si vous transférez depuis plusieurs régimes différents, il faudra un formulaire pour chaque transfert.
- 5) Vous devez transmettre au secrétariat du Régime les documents suivants :
  - le formulaire de calcul signé,
  - une copie d'un document officiel portant votre date de naissance (ex. acte de naissance, permis de conduire, passeport, carte d'assurance maladie, etc.),
  - la fiche de confirmation de votre ancien employeur (le cas échéant),
  - le chèque de paiement (le cas échéant) et/ou le(les) formulaires de transfert signé(s).

Veillez noter que les montants des cotisations volontaires ou du ou des transfert(s) pourraient différer de vos calculs compte tenu, entre autres, des intérêts calculés le jour du transfert de fonds. Le secrétariat vous avisera de tout changement, s'il y a lieu. Vous devrez alors décider de la façon que vous préférez traiter l'écart (par exemple, ajuster le montant de la rente rachetée ou, si votre montant excède le maximum qui est permis, la façon dont vous voulez que le Régime vous rembourse le trop payé). Une fois le rachat attesté par l'Agence du revenu du Canada, votre rachat sera confirmé par écrit. Le cas échéant, un reçu aux fins d'impôt vous sera transmis par le Régime.